

Peine capitale

Qui risque le plus? Premièrement, ce sont les détenus eux-mêmes. J'ai fait allusion plus tôt à un détenu qui a été assassiné en prison. Beaucoup d'autres l'ont aussi été. Les gardes et les policiers sont aussi en danger. Ceux qui sont condamnés pour meurtre au premier degré n'ont rien à perdre et peuvent chercher à voir jusqu'où ils peuvent aller. La conclusion logique est la peine capitale.

Les statistiques ne peuvent pas rendre compte de l'effet dissuasif de la peine capitale. En empêchant un meurtre, on sauve la vie d'une victime potentielle. On ne tient jamais compte du fait qu'il y a des gens qui n'auraient pas été tués dans certaines circonstances si un meurtrier n'avait pas été libéré de prison. On ne peut toutefois pas compiler de statistiques sur des cas hypothétiques. Nous devrions en tenir compte.

● (1240)

Il est très rare qu'une personne reconnue coupable de meurtre récidive après sa libération; en fait, la plupart des meurtriers se réinsèrent dans la société. Cependant, nous avons le devoir de protéger tous nos citoyens de notre mieux. Les victimes innocentes, qui pourraient être des voisins ou des membres de notre famille, sont parties pour toujours. Il est très important que nous puissions protéger tous les citoyens du pays.

Plus de vingt de ces victimes innocentes ont ainsi perdu la vie au Canada. Je voudrais lire à la Chambre une lettre envoyée au rédacteur en chef du *Citizen* d'Ottawa et publiée dans l'édition d'hier. Cette lettre s'intitule «Un horrible meurtre» et se lit comme ceci:

Je suis pour la peine capitale. Je l'ai toujours été et je le serai toujours. Notre fille Sheryl, qui avait vingt ans, était un mannequin torontois bien connu. Elle a été sauvagement assassinée, défigurée à coups de marteau. Ralph Powers, qui ne connaissait pas Sheryl, était sous surveillance obligatoire après avoir purgé sept ans de prison, sur une peine de dix ans. Powers avait déjà poursuivi 15 jolies jeunes femmes avant de voir Sheryl. Il s'est fait passer pour un réparateur du Bell pour entrer dans son appartement.

Powers a condamné ma fille pour la vie, sans lui donner la chance d'une libération conditionnelle. Il sera peut-être libéré lui-même dans 15 ou 25 ans; peut-on vraiment parler d'emprisonnement à vie? Pourtant, il a commis un meurtre au premier degré. Je crois que Powers tuera encore, puisqu'il avait avoué après sa deuxième agression (elle s'est échappée) qu'il avait choisi sa troisième et sa quatrième victimes en août 1981.

Je ne voudrais pas qu'une autre famille connaisse le malheur que nous avons connu. La douleur qu'a suscitée l'horrible meurtre de ma fille ne me quittera jamais. C'est une peine que nous devons purger toute notre vie, moi, ma famille et mes amis, sans aucune possibilité de libération conditionnelle.

Et c'est signé «Sally Gardner, Ottawa».

Il faut rétablir la peine de mort. Je remercie la Chambre de m'avoir accordé le privilège de prendre la parole au cours de ce débat des plus importants et j'espère qu'elle répondra favorablement à la motion sur le rétablissement de la peine capitale.

M. Domm: Monsieur le Président, je voudrais faire un commentaire pour appuyer la position de mon collègue et ses observations sur le système judiciaire, en ce qui concerne les détenus et les personnes en liberté conditionnelle. Je voudrais lire aux fins du compte rendu des renseignements tout récents venant de Statistique Canada, du bureau du Solliciteur général et du service correctionnel.

Depuis l'abolition de la peine capitale en 1976, le nombre de meurtres dans les prisons canadiennes a augmenté de 400 pour cent. Avant 1976, c'est-à-dire entre 1962 et 1976, il y a eu une moyenne annuelle de deux meurtres dans les prisons. Quand nous avons officiellement aboli la peine de mort en 1976, le

nombre de meurtres est grimpé à 28 en 1977, huit en 1978, dix en 1979 et quinze en 1984. Lorsque nous faisons la moyenne, nous constatons que, sur une population carcérale de moins de 1 000 détenus, 100 d'entre eux ont été victimes de meurtre, ce qui fait en moyenne 11 meurtres par année.

Je ne parle pas ici du récent rapport qui abonde dans le sens de mon collègue et qui traite des personnes en liberté conditionnelle. Le solliciteur général de l'ancien gouvernement libéral a déclaré: «Au total, sept récidivistes ont commis leur deuxième crime pendant qu'ils étaient en liberté conditionnelle».

Comme si ça ne suffisait pas, la Commission des libérations conditionnelles m'a informé après cette déclaration que, depuis la fin de la période sur laquelle porte le dernier rapport, c'est-à-dire depuis février 1987, des détenus en liberté conditionnelle ont commis deux autres meurtres au Canada. L'un de ces meurtriers a été déclaré coupable très récemment, l'autre a été accusé de meurtre. Un jugement sera rendu sous peu à son sujet.

Par conséquent, je pense que le régime des libérations conditionnelles est un échec monumental et que, comme l'a répété le président de notre Comité permanent de la justice et du Solliciteur général, il a besoin d'être sérieusement revu. C'est pourquoi le comité a entrepris une étude du régime des libérations conditionnelles en vue d'y apporter les réformes qui s'imposent. Ce faisant, le comité de la justice pourrait peut-être examiner sérieusement notre régime de recours en grâce.

En effet, une foule de personnes accusées de meurtre au premier degré plaident coupable à une infraction de meurtre au second degré, sont condamnées rapidement et sortent de prison après n'avoir purgé que les deux tiers de leur peine d'emprisonnement de 15 ans, au lieu d'être jugées pour meurtre au premier degré comme le voulaient les autorités qui avaient fait enquête.

Je pense qu'il faut sérieusement examiner cette façon libérale d'appliquer le système pénal, de même que le régime de recours en grâce, le régime des libérations conditionnelles et tous les autres facteurs qui entrent en jeu. Cela ne veut pas dire qu'en n'examinant que ces régimes nous réglerons le problème posé par le psychopathe récidiviste qui ne témoigne ni remords ni regret et qui recommencerait sans hésitation.

Ce que nous voulons, à l'instar de mon collègue, c'est la peine capitale pour certains actes uniquement, les actes les plus crapuleux que sont les meurtres soigneusement prémédités. C'est ce que veut la population du Canada et la Chambre des communes se doit de tenir compte des vœux de la population.

A titre de députés, dans l'intérêt de la protection de la société, nous devons tenir compte de ce que nos électeurs considèrent comme une forme raisonnable de justice pour les crimes les plus odieux. Il ne s'agit pas d'exécuter 400 ou 500 personnes par année, mais seulement celles qui commettent les meurtres les plus odieux. Robert Shantz, de Vancouver, qui a défendu Clifford Olson, a dit: «Il n'y a qu'une réponse pour Clifford Olson et c'est l'exécution». Et celui qui a dit cela, c'est l'avocat qui a défendu Clifford Olson.

Un avocat de la Colombie-Britannique spécialiste des affaires criminelles, Les Bewley, qui a pris sa retraite prématurément a dit que l'une des choses qui lui déplaisaient le plus dans le système judiciaire d'aujourd'hui était le marchandage